CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. PRIX DE LA PEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'Editeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront *insérés* aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement nos gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

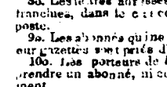

POUR LE BAYOU SARA, *passage seulement*.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le bien assis et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à bord.

23 mars—20 JOHN DOUGLASS.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

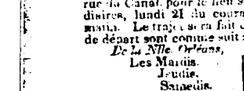

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Parker.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Warner.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Harrow.

Bateau à vapeur NAZEPPA, capit. Joseph Cornac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes expects et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour le départ des malles. Les passagers seront traités avec toutes les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2 heures de l'après-midi; de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui voudront partir pour la Mobile sont invités à se rendre au bout du chemin à cabanes à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

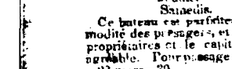

POUR BOSTON—*Le* beau brick—MALACA, capt. Sawyer; peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au capitaine, ou à R. CRONING & Co. [5 avl

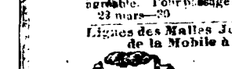

FOUR NEW YORK—Le beau brick Eliza Davidson, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander, peut encore recevoir 100 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse d'en bas ou à 22 mars HARRISON & BROWN, 47 Bienville.

Pour Apalachicola—La goélette paquebot David Rogers, capitaine Gyberson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à R. QUERTIER & ALBERT.

16 mars nos. 23 et 29, Nouvelle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL

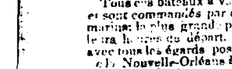

Le navire de 1ère, classe, PRINCE REGENT, capt. J. Burt, est prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. S'adresser à 30 mars GVANCE & R. GAMBLE.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier AI ORIENT, doublé et chevillé en cuivre, capit. W. Scott, peut encore recevoir 500 balles. Pour fret s'adresser à 16mars WILLIAM VANCE.

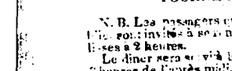

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise AI Madras, doublée et chevillée en cuivre, capit. H. Thomasson, est prête à recevoir sa cargaison. Elle porte environ 1000 balles—Pour fret, s'adresser à (16 mars) W VANCE.

Pour les ports du Mexique.

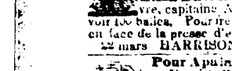

POUR LA BAIE DE GALVESTON OU TEXAS—La goélette fine voilier AURORA, capitaine Enriquez, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, pour de beaux emménagements, s'adresser à bord en face la rue Jefferson, ou à WILLIAM BRYAN, 5 avril no. 36, Vieille Levée.

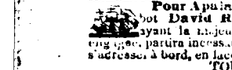

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, prend son chargement pour Tabasco, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à 5 avril R. QUERTIER & ALBERT.

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain DELEVTE, capitaine Espinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu pour fret de 150 barils ou passage, s'adresser à (15 mars) J. FRATS & FILS

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière Forester, capit. Russel, du port de 150 tonneaux S.-Barris, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à JOHN A. PECK,

23 mars rue Bienville.

POUR LA HAVANE—Le brick doublé et chevillé en cuivre SARAH, Farrell, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord en face la rue St-Louis, ou à R. GRONING & Co. 5 avril

POUR MATANZAS—Le beau brick DUNLOP, Sr. devant, du port de 197 tonneaux, partira le premier prochain.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, un peu plus bas que le marché à la viande, ou à HARROD & QUARLES,

1er. avril 24 Douane

POUR LA HAVANE & MATANZAS—Le beau Brick fin voilier MAIL, capitaine Green, prendra du fret pour l'un ou l'autre de ces ports et partira incessamment.—S'adresser à 31 mars JOHN A. PECK.

A VENDRE OU A FRETER.—Le goélette de Baltimore, INDIANA, cap Booth, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, tirant peu d'eau et du port d'environ 540 barils. Le dit bâtiment est à quai et prêt à mettre en mer. S'adresser au capitaine à bord. 31 mars—3

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de *coton, elle ne* peut que 1200 *pièces d'eau*. S'adresser au capitaine à bord, ou à 10 mars—27 R. & J. CURRELL.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkoise FLORA, capitaine Sherin, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 30, ou à LATASTE & BRULATOUR.

21 fev rue Royale, no 11

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Coonoch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il sera très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,

5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à

23 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER—*Le brick fin voilier* Daniel B. MILLER, capitaine Fuller, pouvant porter 1200 barils. S'adresser à EASTMAN & BROTHERS,

8 mars no. 30, Vieille Levée.

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Crose, de 110 tonneaux, *et pouvant* porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

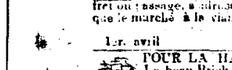

Chemin à Cheminées de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P.M., et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix : 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

LE sieur GIUSEPPE SPOSO absent de l'Italie, son pays natal depuis 45 ans et habitant la Nouvelle-Orléans depuis 36 années, a l'*honneur* d'informer le public qu'étant sur le point de partir pour Naples il invite tous ceux qui peuvent lui devoir de venir lui faire solder leurs comptes dans le plus bref délai possible. Le sieur Sposo ne doit rien à la Nouvelle-Orléans; cependant voulant laisser cette ville de la manière la plus honorable, il prie tous ceux qui croiraient avoir des réclamations contre lui de présenter leurs titres, qui seront immédiatement satisfaits, s'ils sont légitimes. 6 av—4

TABAC, CAFE & AMANDES—267 sacs café de la Havane, 269 balles tabac (dit buella abejo) et 28 barils amandes en débarquement du brick Amistatie, en magasin, 500 balles tabac de St. Tago, 40 caisses sucre brut et 230 milliers cigares de qualité supérieure. J. FRATS & FILS

8 avril

DEMANDE.—On demande une *guerrice* jaune et forte, sans enfans, dans une famille particulière. S'adresser au no 378, rue Dauphine. 6 av—3

SUCRE.—85 boucauds à vendre par 6 av JAMES REED & Co. 26, Royale.

PAROISSE ST. JACQUES.—Cour des Preuves.—Succession de feu Victorin Roman.—Lundi le onzième jour du mois d'Avril prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Victorin Roman, savoir :

1o Plusieurs articles de ménage.

2o. Une habitation-sucrerie, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à dix neuf lieues environ, au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée par en haut par la propriété de MM David et Robin, et par en bas par celle de M. Valcour Aime, ayant quatorze arpens de face, dont onze arpens à partir de la borne inférieure, courent sur des lignes parallèles jusqu'à quatre vingts arpens, et les trois autres arpens ont quarante arpens de profondeur plus ou moins, et fermant plus moins dans la profondeur, ayant environ cent trente arpens de souches de cannes, plus ou moins, et environ cent arpens, plus ou moins, de plan de cannes, dont cent arpens sont déjà plantés, ensemble *avec le moulin à sucre, la machine à vapeur*, et les améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent.

Aussi, tous les instrumens aratoires, dix-sept paires de bœufs de tire, cinq mulets; sept chevaux et quarante esclaves attachés à ladite habitation, dont dix-neuf hommes, depuis seize jusqu'à cinquante ans, quinze femmes et six enfans, (deux des dits hommes, Paul et Eloy ont, l'un une taie sur un œil, et l'autre est affligé d'une hernie, et la négresse Lurile est boiteuse et infirme); et un certain nombre d'actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui, sauf réclamation, n'excèdera point sept cent vingt actions, de cent piastres l'une, pour assurer le paiement desquelles actions, l'habitation susdite et toutes ses dépendances, les bêtes à cornes, chevaux, mulets et outils aratoires, et les quarante esclaves attachés à ladite habitation, comme il est dit ci-dessus, sont sujets à une hypothèque spéciale *en faveur de ladite Banque des Citoyens* de la Louisiane.

3o. Aussi treize esclaves des deux sexes et de divers âges, qui ne sont pas attachés à ladite habitation, et qui ne sont pas hypothéqués à la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions de la vente: Les meubles meublans et autres effets mobiliers qui sont indépendans de l'habitation susdécrite, seront payables dans tout le mois de juin prochain, les acquéreurs fournissant des billets à ordre à satisfaction, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement. L'habitation-sucrerie et ses dépendances ainsi que les bestiaux, chevaux, mulets, outils aratoires et les quarante esclaves attachés à ladite habitation, qui sont hypothéqués *en faveur de la Banque des Citoyens par garantie* desdites actions, ainsi que les actions de ladite banque, seront vendus en un seul et même lot, payables aux conditions suivantes, savoir: La tout payable quinze mille piastres comptant, et une somme additionnelle qui sera égale au crédit auquel le montant des actions pourra donner droit, sera payée aussitôt que ladite Banque des Citoyens sera entrée en opération et prête à distribuer les fonds proportionnellement; et la balance sera payée en trois paiemens égaux qui écherront annuellement à dater du jour de l'adjudication, les vente devant se réserver le droit de recevoir de ladite banque dans sa réserve à valoir sur le montant de toutes et chacune des *sommes auxquelles ils pourront* prétendre en leur qualité d'actionnaires. Etant bien entendu que les acquéreurs fourniront leurs obligations à la Banque des Citoyens de la Louisiane, et tireront sur ladite banque *en faveur* et à l'ordre des vendeurs ou de leur représentant légal, un crédit de dites actions; et que dans tous les cas il aura le droit de disposer en aucune autre manière soit des actions susdites, soit du crédit auquel elles peuvent donner droit. Pour la balance du prix de la vente, les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, en 3 termes égaux et qui écherront annuellement comme il est dit ci-dessus, lesquels billets portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance et hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Et les autres treize esclaves, qui ne sont pas attachés à ladite habitation, ni hypothéqués à la Banque des Citoyens seront vendus séparément, les acquéreurs fournissant des billets endossés, divisés par coupons, *payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques*, en deux paiemens égaux et annuels, à dater de l'adjudication et hypothèque spéciale sur lesdits esclaves, lesdits billets endossés à satisfaction et portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Jacques, le 5 mars 1836.

11 mars—11 days L. M. TANEY, juge.

PAROISSE St. JACQUES.—Cour des Preuves —*Succession de feu Joseph P. Fabre.*—Il sera vendu, le Lundi 11me. jour du mois d'avril prochain à dix heures du matin, sur les lieux, l'habitation de feu Joseph P. Fabre, située dans la paroisse St. Jacques, sur la rive droite du Mississipi, ayant quatorze arpens de face sur trente arpens de profondeur plus ou moins, et bornée par en haut par l'habitation de Mr. Evariste Villaveau, et en bas par celle de Ve. Joseph L. Fabre, et courant sur des lignes qui forment plus ou moins dans la profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, à l'exception des bâtisses qui appartiennent au docteur Cuvrier. Il y a sur la dite habitation cent soixante-deux arpens de cannes plantées, dont quatre-vingt seize arpens de plant bien fourni, et soixante six de nouvelle plantation.

Aussi les actions dans la Banque des Citoyens, *appartenant à la succession, et granties par hypothèque* sur l'habitation et plusieurs esclaves du dit feu Joseph P. Fabre, s'élevant à 810 actions, mais sujettes cependant à la réduction qui sera faite par la suite par ladite Banque.

Les dites actions seront vendues ensemble avec ladite habitation, et l'acquéreur sera tenu de fournir à ladite Banque, hypothèque en remplacement de celle actuellement existante, et de faire rayer et lever cette dernière, dans quatre-vingt dix jours.

Les termes et conditions de la vente, sont, les dites actions de Banque et l'habitation payables en trois termes égaux, en mars 1837, mars 1838 et mars 1839, en billets endossés à satisfaction, payables au domicile de Mrs. Peyroux, Arcueil et Cie. à la Nouvelle-Orléans et portant intérêt à raison de dix pour cent par an après l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Jacques, le 17 mars 1836.

Par ordre de la Cour,

L. M. TANEY,

25 mars.—9 2 p.

COUR DES PREUVES—Paroisse St Charles Succession de Dame Ammthe Ségnin, décédée du sieur Séraphin Roux.

En vertu d'un ordre en décret de l'honorable Cour *des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles*, il sera exposé en vente publique, sur les lieux, par le juge soussigné, agissant comme encanteur, Mardi, 26 avril 1836, 9 heures précises du matin, les Esclaves et moulin à scie, le Lot de Terre et la Propriété ci-après décrits, appartenant aux succession et société ci-dessus mentionnées, savoir :

ESCLAVES appartenant à la succession de feue Dame Amanthe Ségnin, décédée épouse du sr. Séraphin Roux, et à la communauté qui existait entre eux.

SYLVESTRE, nègre américain, âgé de 21 ans, ayant une perruque; MAGON, dit LUBIN; JACOB, nègre américain âgé de 18 ans, domestique; CAROLINE, mulâtresse américaine, âgée de 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique; AIMÉE, négresse américaine, âgée de 25 ans, bonne blanchisseuse et domestique, et son enfant SIMON, âge de 7 ans.

CONDITIONS.—*Un tiers comptant* et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

Propriétés et Esclaves appartenant indivisément à une société particulière entre Mrs. Séraphin L. P. Vonérau Bcu, et sujette à la communauté ci-dessus, savoir :

HENDERSON, nègre américain, âgé de 27 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; USIAH, nègre américain, âgé de 35 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; DAVIS, nègre américain, âgé de 35 ans bon sujet, entendu aux travaux d'un moulin à scie; WILLIAM nègre américain, âgé de 21 ans, un peu ingénieur; TALBERT, nègre américain, âgé de 31 ans, un peu forgeron, moulinier; JOHN, nègre américain, âgé de 31 ans, charpentier, ingénieur et moulinier; HAMPTON, nègre américain, âgé de 30 ans, entendu aux travaux d'un *moulin à scie*; MANUEL, nègre américain, âgé de 35 ans, moulinier; CARTER, nègre américain, âgé de 35 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; MOSES, nègre américain, âgé de 36 ans, adonné à la boisson, entendu aux travaux d'un moulin à scie; FLEMING, âgé de 31 ans, charretier; SOPHIE, négresse américaine, âgée de 36 ans, bonne blanchisseuse.

2o. UN TERRAIN situé dans cette paroisse, rive droite du Mississippi, à environ 27 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant quinze arpents de superficie, trois arpents de front au chemin public, sur cinq de profondeur jusqu'au fleuve, sur lequel se trouve UN MOULIN A SCIE & A VAPEUR, presque neuf, *avec une machine à vapeur de la force de 24 chevaux*. avec toutes les dépendances et circonstances du dit moulin, ensemble six cabanes à nègres, une petite maison de maître, une forge, une charette, un cheval et un chalan;

3o. Une vieille Machine à Vapeur, démontée, avec trois bouilloires, de la force de 16 chevaux, (ayant besoin de quelques réparations.)

4o. UNE TERRE située en cette paroisse, vis-à-vis le terrain ci-dessus, mesurant un arpent de face au fleuve avec double concession, bornée du côté d'en haut par la terre de Mr. Hubert Zéringue, et du côté d'en bas par celle de Mr. Honoré Zéringue.

CONDITIONS :—*Les treize* Esclaves, *le* Terrain, le Moulin à scie et la Terre ci-dessus décrits, seront vendus en bloc; l'acquéreur s'obligera à payer, au lieu et place des vendeurs, lo à Mr. Jh. Sauvinet $ 17,648 30cts. *avec les intérêts*, montant d'une hypothèque spéciale en sa faveur, sur le moulin à vapeur, le terrain et les esclaves; 2o. à Mr. Hubert Zéringue, $ 1000, montant d'une hypothèque en sa faveur sur l'arpent de terre; et la balance des dites hypothèques, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, et assuré par hypothèque spéciale; la vieille Machine à vapeur payable à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction

Paroisse St. Charles, le 19 Mars 1836.

28 mars—9 2ps J. L. LABRANCHE, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves.—Attendu que Salomon Saltus de cette paroisse, a pétitionné la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle de la succession de Alexandre Morgan, de cette paroisse, décédé intestat.

Ayis est par la présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de cette date, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Plaquemines, le 31 *mars* 1836.

31 mars—3 G. LEONARD, Juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Je certifie par les présentes que le 29 mars* 1836, jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire du moulin à scie, le Lot de Terre et la Propriété ci-après décrits, appartenant aux succession et société ci-dessus mentionnées, savoir :

ESCLAVES appartenant à la succession de feue Dame Amanthe Ségnin, décédée épouse du sr. Séraphin Roux, et à la communauté qui existait entre eux.

SYLVESTRE, nègre américain, âge de 21 ans, ayant une perruque; magon dit LUBIN; JACOB, nègre américain âgé de 18 ans, domestique; CAROLINE, mulâtresse américaine, âgée de 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique; AIMÉE, négresse américaine, âgée de 25 ans, bonne blanchisseuse et domestique, et son enfant SIMON, âge de 7 ans.

CONDITIONS.—*Un tiers comptant* et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

Propriétés et Esclaves appartenant indivisément à une société particulière entre Mrs. Séraphin L. P. Vonérau B.cu, et sujette à la communauté ci-dessus, savoir :

HENDERSON, nègre américain, âgé de 27 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; USIAH, nègre américain, âgé de 35 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; DAVIS, nègre américain, âgé de 35 ans bon sujet, entendu aux travaux d'un moulin à scie; WILLIAM nègre américain, âgé de 21 ans, un peu ingénieur; TALBERT, nègre américain, âgé de 31 ans, un peu forgeron, moulinier; JOHN, nègre américain, âgé de 31 ans, charpentier, ingénieur et moulinier; HAMPTON, nègre américain, âgé de 30 ans, entendu aux travaux d'un *moulin à scie*; MANUEL, nègre américain, âgé de 35 ans, moulinier; CARTER, nègre américain, âgé de 35 ans, entendu aux travaux d'un moulin à scie; MOSES, nègre américain, âgé de 36 ans, adonné à la boisson, entendu aux travaux d'un moulin à scie; FLEMING, âgé de 31 ans, charretier; SOPHIE, négresse américaine, âgée de 36 ans, bonne blanchisseuse.

2o. UN TERRAIN situé dans cette paroisse, rive droite du Mississippi, à environ 27 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant quinze arpents de superficie, trois arpents de front au chemin public, sur cinq de profondeur jusqu'au fleuve, sur lequel se trouve UN MOULIN A SCIE & A VAPEUR, presque neuf, *avec une machine à vapeur de la force de 24 chevaux*. avec toutes les dépendances et circonstances du dit moulin, ensemble six cabanes à nègres, une petite maison de maître, une forge, une charette, un cheval et un chalan;

3o. Une vieille Machine à Vapeur, démontée, avec trois bouilloires, de la force de 16 chevaux, (ayant besoin de quelques réparations.)

4o. UNE TERRE située en cette paroisse, vis-à-vis le terrain ci-dessus, mesurant un arpent de face au fleuve avec double concession, bornée du côté d'en haut par la terre de Mr. Hubert Zéringue, et du côté d'en bas par celle de Mr. Honoré Zéringue.

CONDITIONS :—*Les treize* Esclaves, *le* Terrain, le Moulin à scie et la Terre ci-dessus décrits, seront vendus en bloc; l'acquéreur s'obligera à payer, au lieu et place des vendeurs, lo à Mr. Jh. Sauvinet $ 17,648 30cts. *avec les intérêts*, montant d'une hypothèque spéciale en sa faveur, sur le moulin à vapeur, le terrain et les esclaves; 2o. à Mr. Hubert Zéringue, $ 1000, montant d'une hypothèque en sa faveur sur l'arpent de terre; et la balance des dites hypothèques, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, et assuré par hypothèque spéciale; la vieille Machine à vapeur payable à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction

Paroisse St. Charles, le *19 Mars* 1836.

28 mars—9 2ps J. L. LABRANCHE, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves.—Attendu que Salomon Saltus de cette paroisse, a pétitionné la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle de la succession de Alexandre Morgan, de cette paroisse, décédé intestat.

Ayis est par la présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de cette date, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Plaquemines, le 31 *mars* 1836.

31 mars—3 G. LEONARD, Juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Je certifie par les présentes que le 29 mars* 1836, jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire du moulin à scie, le Lot de Terre et la Propriété ci-après décrits, appartenant aux succession et société ci-dessus mentionnées, savoir : No 8,325—Candie Casanova contre Wm. Holmes Cobbs, son mari— Il est ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de bien aura lieu entre les parties, demanderesse et défendeur et que la demanderesse est reconnue et décrétée la propriétaire de l'esclave Nelson, et d'une somme de treize cent quatre-vingt sept piastres vingt cents et 1-6 cents, et que le défendeur ait à payer les dépens,

(Signé) CHARLES MAURIAN, Juge.

Jugement enrégistré au dossier C. *page* 132.

En témoignage de quoi, j'ai apposé aux présent mn signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 7me. jour d'avril, l'année de Notre Seigneur 1836, et la 60me. de l'Indépendance des Etats-Unis.

8 avril—3 ARMAND PITOT, greffier.

CHANGE sur Londres et Paris on demande par 25 mars—27 M. DE LIZARDI & Co

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION LITTLEFIELD.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi deuxième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, que des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield, les propriétés ci-après, savoir :

1o. Un certain *lot ou portion de terre situé* au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désigné sous le numéro 73 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse; ledit lot borné par les rues Chesnut, *Camp et First street* et le faubourg *Lafayette*, mesurant cent quatrevingt deux pieds six pouces de face à la rue Chesnut, cent quatrevingt deux pieds six pouces sur la rue du Camp, trois cent dix neuf pieds six pouces de face à First street et trois cent dix neuf pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette, toute mesure américaine, acquis par le défunt de Matthieu Morgan, suivant acte devant Félix Grisse, notaire public, en date du 8 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, de la somme de trois cent trente trois piastres et un tiers, chaque, en date du 8 juin 1835, et payable dans un, deux, trois ans de dates respectives, et la balance dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: en cas que ces billets ne soient pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

2. Un autre lot de terre situé au faubourg *Lafayette*, borné par les rues Jackson, Live Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt-deux, au plan original dudit faubourg dressé par Chs F. Zimpel, en date du 24 février 1832, et annexé à un acte au greffe de Wm. Y. Lewis, notaire public, en date du 16 mars 1832; ledit lot de terre mesurant 30 pds quatre pouces de face à la rue des Noyades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. neuf, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même ilet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 12, et de l'autre par les lots nos. sept, huit, neuf et dix, et dans le fonds par le lot no. six, avec les améliorations.

Un autre terrain, même ilet, désigné sous le no. douze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine *sur cent vingt et un pieds quatre pouces* de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même ilet, désigne au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même ilet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Josephine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et de l'autre par le numéro quinze et dans le fonds par le lot numéro *trente deux, avec les améliorations*.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, en présence de deux témoins ensemble.

Conditions. L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de treize cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains susdécrits, il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de cour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, et dernier consentant à la vente de tout, les propriétés foncières, savoir :

1. *Une portion de terre située derrière le faubourg* Lafayette, désigné sous le numéro vingt-quatre au plan original, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 février 1833, ladite portion de terre, ayant mesure française, trois cents pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur au faubourg Livaudais, sur la ligne duquel il mesure trois cents pieds neuf pouces, borné sur la ligne supérieure par le lot no. vingt et un, sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds sept pouces et quatre lignes et demie, et sur la ligne inférieure par le lot no vingt cinq sur la ligne duquel il mesure trois cent cent-neuf pieds trois lignes, avec les améliorations. Cette portion de terre a été acquise par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd de Thomas Wells Beamis, par acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le sept mai 1833.

2. Un autre flet de terre *situé au faubourg Lafayette*, borné par les rues Jackson, Live Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt-deux, au plan original dudit faubourg dressé par Chs F. Zimpel, en date du 24 février 1832, et annexé à un acte au greffe de Wm. Y. Lewis, notaire public, en date du 16 mars 1832; ledit lot de terre mesurant 30 pds quatre pouces de face à la rue des Noyades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. neuf, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même ilet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 12, et de l'autre par les lots nos. sept, huit, neuf et dix, et dans le fonds par le lot no. six, avec les améliorations.

Un autre terrain, même ilet, désigné sous le no. douze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt et un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même ilet, désigne au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même ilet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Josephine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et de l'autre par le numéro quinze et dans le fonds par le lot numéro *trente deux, avec les améliorations*.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, en présence de deux témoins ensemble.

Conditions. L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de treize cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains susdécrits, il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de cour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, et dernier consentant à la vente de tout, les propriétés foncières, savoir :

1. *Une portion de terre située der